

Protection de l'enfant 2

Résumé

Est considérée « Enfant » toute personne n'ayant pas atteint l'âge de majorité.

Les enfants ont besoin d'un bon environnement qui favorise leur :

- ✚ Développement physique
- ✚ Développement psychomoteur
- ✚ Développement social

On distingue 2 types d'Enfants Rois : l'anxieux et le dominant

La protection de l'enfance intervient pour protéger les enfants mineurs ou majeurs de moins de 21 ans dans le cas de :

- ✚ Atteinte aux conditions d'éducation
- ✚ Atteinte à la sécurité
- ✚ Atteinte au développement
- ✚ Atteinte à la santé
- ✚ Atteinte à la moralité

Pour protéger les enfants, il existe différents dispositifs.

L'enfant :

Selon la convention internationale des Droits de l'Enfant, un enfant est « *Tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* ».

Le développement de l'enfant :

On distingue 3 types de développement chez les enfants :

- ❖ **Physique** : il s'agit du développement de son corps, à savoir la taille et le poids.
- ❖ **Psychomoteur** : ce développement est relatif à l'évolution de sa motricité, ses sens, son intellectuel et de ses capacités affectives.
- ❖ **Social** : il se fait au sein de la famille d'abord, ensuite dans sa structure d'accueil, pendant la petite enfance. C'est le développement relatif à la vie en groupe et à ses règles.

L'importance de l'environnement de l'enfant :

L'environnement où se développe l'enfant est très important et décisif pour toutes les étapes de sa vie. Si celui-ci n'est pas adéquat, il peut engendrer beaucoup de problèmes physiques, psychologiques et sociaux.

Beaucoup d'éléments peuvent nuire à l'environnement de l'enfant dont :

- La maltraitance (physique, sexuelle, verbale, etc.)
- La violence (au sein de la famille, à la télévision, etc.)
- Le délaissement

L'enfant Roi :

C'est le profil d'enfants qui règnent au sein de leurs familles, ils arrivent, grâce au bon usage de leurs facultés physiques et intellectuelles, à dominer leur entourage et à avoir le dessus.

Il existe deux types d'enfants Roi :

- ❖ **L'enfant Roi dominateur** : cet enfant tient ce profil du comportement extrêmement permissif de ses parents qui n'arrivent pas à lui imposer des limites et qui cèdent à ses désirs. C'est lui qui fait la loi dans sa famille et se montre capricieux et impatient.
- ❖ **L'enfant Roi anxieux** : c'est un enfant qui n'arrive pas à se sentir rassuré, car les parents n'ont pas réussi à lui donner des repères de sécurité. Il est donc très dépendant de ses parents et demande à être assisté continuellement.

Ce phénomène a beaucoup de conséquences dont on peut noter :

- La violence (verbale et physique)
- Le manque de concentration
- L'irresponsabilité
- Le mensonge
- Les problèmes scolaires
- L'insolence

Les solutions pour un développement sain de l'enfant :

Afin que les enfants se développent dans un environnement sain et qui répond à leurs besoins, il leur faut :

- ✓ L'écoute
- ✓ Les besoins fondamentaux (nourriture, hygiène, éveil, etc.)
- ✓ Les limites
- ✓ L'encadrement
- ✓ L'équilibre mental

Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?

Selon le Code de l'action sociale et des familles « la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs ».

La protection de l'enfance en quelques chiffres :

Selon le rapport de décembre 2014 publié par l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE), il y aurait en France :

- ❖ 290 000 mineurs pris en charge par la protection de l'enfance (19 % des mineurs)
- ❖ 21 500 majeurs de moins de 21 ans, bénéficiaires d'une mesure en protection de l'enfance (9,3% des jeunes âgés de 18 à 21 ans)
- ❖ 90% des cas de placement sont confiés à l'ASE, leur moyenne d'âge est de 12 ans

Les raisons d'action de la protection de l'enfance :

La protection de l'enfance intervient toujours dans l'intérêt de l'enfant et prend en considération ses besoins fondamentaux. Elle prend des mesures pour protéger l'enfant en cas de :

❖ **Atteinte aux conditions d'éducation :**

- Logement adéquat
- Prise en charge financière
- Scolarisation

❖ **Atteinte à la sécurité :**

- Absence des parents (enfant seul à la maison, adolescent livré à lui-même, etc.)
- Absence de surveillance parentale (pour les activités qu'ils exercent, le net, etc.)

❖ **Atteinte au développement :**

- Manque de communication ou d'activités physiques et ludiques
- Manque d'affection ou de liens sociaux
- Privation de l'un des parents ou de la famille en cas de séparation du couple
- Exploitation (travail des enfants, tâches ménagères excessives, etc.)

❖ **Atteinte à la santé :**

- Absence ou manque de soins (nourriture, hygiène, médicaments, vêtements, etc.)
- Conduites à risques
- Problème de dépendance (drogue, alcool, tabac, etc.)

❖ **Atteinte à la moralité :**

- Atteinte sur le plan sexuel : abus, viol, inceste, exposition à la sexualité des adultes, etc.
- Incitation à faire un acte immoral : mensonge, vol, etc.

Les moyens d'intervention de la protection de l'enfance :

Il existe différents dispositifs d'intervention par la protection de l'enfance, à savoir :

- ✓ La Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- ✓ L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- ✓ La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- ✓ La Prévention Spécialisée

La loi du 15 mars 2016 :

Cette loi, appliquée depuis la rentrée scolaire 2016 apporte des modifications et de nouvelles mesures :

- ✓ Le versement d'une allocation de rentrée scolaire pour les enfants confiés à l'ASE
- ✓ Irrévocabilité de l'adoption simple pendant la minorité, sauf sous demande du ministère
- ✓ Redéfinition de l'inceste et son introduction dans le code pénal
- ✓ Encadrement des tests osseux qui servent à déterminer l'âge des migrants mineurs